

Commune de MONTAMBERT

**REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ARRETE DE CIRCULATION**

Déploiement de la fibre- construction de fourreaux et pose de chambre

Le Maire de la Commune de MONTAMBERT (Nièvre)

Vu le code des communes, notamment les articles L. 181 38, L 181 39 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 37, R44 et R225,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L222-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le code pénal, notamment son article R26.15,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960, relatifs au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de construction de fourreaux et pose de chambre pour le déploiement de la fibre, commande d'interdire pendant la durée des travaux le stationnement et de suspendre la circulation sur le Chemin de l'Etang Reboulon.

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux par l'entreprise SONORAC TP, sur l'ensemble du Chemin de l'Etang Reboulon, le stationnement et la circulation seront interdits.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, cette signalisation est assurée par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise
. à l'entreprise SONORAC TP

Fait à Montambert, le 7 février 2022

Marie-Christine ROY

Le Maire,



Commune de MONTAMBERT

**REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ARRETE DE CIRCULATION**

Déploiement de la fibre- construction de fourreaux et pose de chambre

Le Maire de la Commune de MONTAMBERT (Nièvre)

Vu le code des communes, notamment les articles L. 181 38, L 181 39 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 37, R44 et R225,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L222-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le code pénal, notamment son article R26.15,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960, relatifs au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de construction de fourreaux et pose de chambre pour le déploiement de la fibre, commande d'interdire pendant la durée des travaux le stationnement et de suspendre la circulation Route des Bruyères de Mont.

ARRETE

Article 1er : Du 14 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux par l'entreprise SONORAC TP, sur l'ensemble DE LA Route des bruyères de Mont, le stationnement et la circulation seront interdits.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, cette signalisation est assurée par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise
. à l'entreprise SONORAC TP

Fait à Montambert, le 28 février 2022

Marie-Christine ROY

Le Maire,



Commune de MONTAMBERT

**REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ARRETE DE CIRCULATION**

Déploiement de la fibre- construction de fourreaux et pose de chambre

Le Maire de la Commune de MONTAMBERT (Nièvre)

Vu le code des communes, notamment les articles L. 181 38, L 181 39 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 37, R44 et R225,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L222-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le code pénal, notamment son article R26.15,

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960, relatifs au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de construction de fourreaux et pose de chambre pour le déploiement de la fibre, commande d'interdire pendant la durée des travaux le stationnement et de suspendre la circulation sur la D139 Route de Fours.

ARRETE

Article 1er : Du 14 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux par l'entreprise SONORAC TP, sur l'ensemble D139 Route de Fours, le stationnement et la circulation seront interdits.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, cette signalisation est assurée par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise
. à l'entreprise SONORAC TP

Fait à Montambert, le 28 février 2022

Marie-Christine ROY

Le Maire,



ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 139
PR 6+104 à 10+343
Commune de MONTAMBERT
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Montambert,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2021-1588 du 14 décembre 2021, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2021-1468 du 19 novembre 2021, portant autorisation de travaux et permission de voirie,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Hilaire-Fontaine en date du mars 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux relatifs au déploiement de fibre optique sur la Route Départementale n°139, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 30 jours dans la période du lundi 7 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 139 entre les PR 6+104 au PR 10+343.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux, selon les itinéraires suivants :

- Déviation n°1 :

(travaux entre le PR 6+104 et PR 9+126):

- RD 208 du PR 0+000 au PR 4+144
- RD 10 du PR 29+224 au PR 34+164
- RD 979 du PR 45+545 au PR 48+585
- RD 30 du PR 23+920 au PR 25+920

- Déviation n°2 :

(travaux entre le PR 9+126 et PR 10+343):

- RD 30 du PR 23+920 au PR 25+920
- RD 979 du PR 48+585 au PR 50+589

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Demandeur (SONORAC TP).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Montambert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

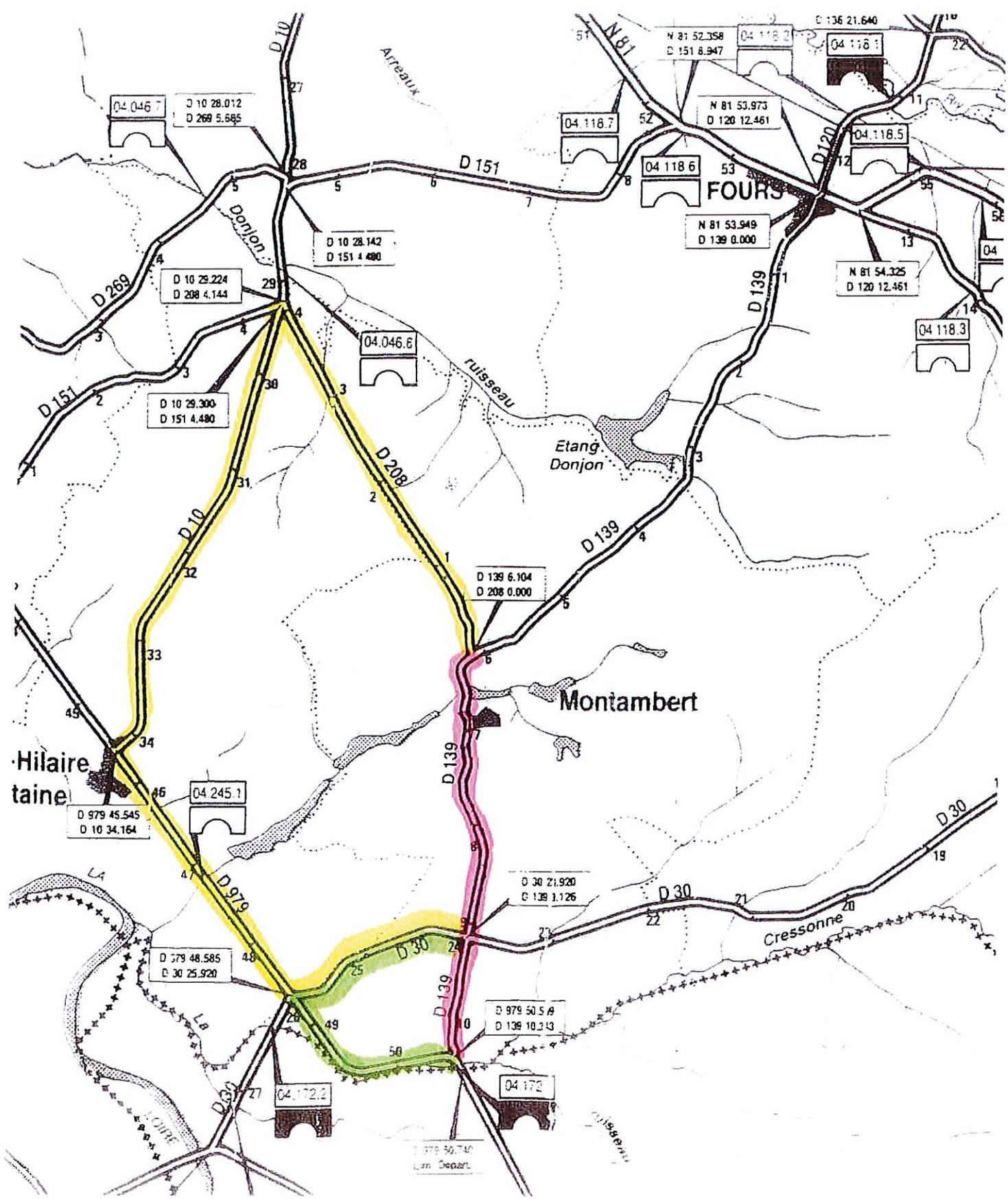
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-Fontaine.

A Montambert, le 3/3/2022
Le Maire,



A Nevers, le
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



- ROUTE BARRÉE
- DÉVIATION 1
- DÉVIATION 2

SELON AVANCEMENT DES TRAVAUX